

Les banques—Loi

En supprimant la disposition qui interdit aux provinces et aux sociétés étatiques provinciales de s'incorporer ou de faire émettre à leur nom une charte bancaire, la motion n° 5 impose une restriction indue au secteur public et fait obstacle à l'essor économique de l'ouest du Canada.

Il y a quelques années, le gouvernement de la Colombie-Britannique, sous la direction de son premier ministre, M. Barrett, voulait utiliser les ressources financières de la province à des fins publiques. C'était très difficile, sinon impossible, à cause de cette disposition de la loi. Il importe que les provinces aient l'occasion d'utiliser leur puissance financière afin de pouvoir mobiliser des capitaux pour réaliser des projets régionaux et locaux. J'ai déjà signalé que le système bancaire actuel est en grande partie responsable de l'exode des capitaux qui ont été investis par les habitants des Maritimes, que ces capitaux avaient été investis dans les Maritimes et qu'ils ont servi à financer l'extraction minière dans l'Ouest. Les habitants de l'Ouest en ont assez de voir que leur région est considérée comme l'arrière-pays et qu'on les prend pour des bûcherons et des draveurs.

Je me demande bien pourquoi, dès lors, les gouvernements provinciaux, qui sont élus par le peuple, n'ont pas le droit de se lancer dans le domaine bancaire afin de veiller à ce qu'une partie des institutions financières provinciales soient réellement au service des habitants de la province?

J'exhorte les députés à appuyer cet amendement. A l'occasion de l'étude d'autres amendements, il faut absolument se rendre compte qu'il ne faut pas s'accrocher à une base idéologique qui trouve ses racines dans le passé. Il faut commencer à s'occuper des besoins du pays en ce début des années 80 et il ne faut pas oublier que cette loi sur les banques sera en vigueur pendant une décennie ou davantage, qu'elle réponde à nos besoins ou non. Il faut donc adopter cet amendement et cesser d'imposer de telles restrictions aux provinces.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur la série de motions qui proposent de permettre au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux de posséder leurs propres banques, leurs propres institutions financières. Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) vient de dire que les gouvernements provinciaux ont besoin d'un moyen de stimuler et de favoriser l'expansion économique de leurs régions—et il a précisé que ce moyen, ce sont les banques. A mon avis, bien des arguments plaident contre l'attribution de ce rôle aux banques à charte. De plus, il existe de nombreuses autres institutions financières auxquelles les gouvernements provinciaux peuvent faire appel pour obtenir ce à quoi le député de l'opposition fait allusion.

● (1150)

L'un des traits caractéristiques des banques à charte canadiennes et de fait, de tout le système bancaire canadien, c'est que ces banques peuvent créer de l'argent puisqu'on admet que

leur passif, soit les dépôts à vue, serve à rembourser des dettes. Cela est vrai également des caisses de crédit, des caisses populaires et de certaines compagnies fiduciaires. Mais le trait caractéristique fondamental qui fait que les banques et le système bancaire relèvent du gouvernement fédéral, c'est que les banques peuvent créer de l'argent. Voilà pourquoi la Banque du Canada a été établie dans le but de contrôler ce processus.

Si le gouvernement fédéral devait prendre une part active au système bancaire, voire devenir propriétaire d'une banque à charte, il risquerait fort de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt puisque c'est la Banque du Canada, organisme fédéral, qui contrôle le niveau des réserves dont peuvent disposer les banques à charte et donc le rythme auquel celles-ci peuvent émettre de l'argent. Nous aurions donc une banque fédérale dans le secteur privé, d'où la possibilité d'inégalités de traitement. Cette banque fédérale pourrait jouir de certaines subventions, par exemple, ou ne pas faire ses propres frais, ce qui entraînerait une concurrence fort injuste et éventuellement des conflits d'intérêt entre elle et la Banque du Canada.

Un deuxième point qui me préoccupe est le fait qu'en vertu de la constitution, le régime des banques à charte relève du gouvernement fédéral. Je sais que certaines dispositions de la loi autorisent les gouvernements provinciaux à participer à la formation de nouvelles banques, sous réserve de certaines conditions fort strictes. Mais je crains que, si on permettait aux gouvernements provinciaux de participer davantage au système bancaire, de posséder une banque à charte par exemple, et à supposer que celle-ci doive respecter les dispositions de la loi, un gouvernement provincial pourrait dire, étant lui-même un organisme provincial de la Couronne, qu'il ne peut être réglementé par le gouvernement fédéral et que par conséquent il n'est pas tenu de respecter les dispositions de la loi sur les banques parce qu'il s'agit d'une loi fédérale qui, de ce fait, ne peut être imposée aux gouvernements provinciaux.

Ce sont les arguments que l'on soutient au sujet du nouveau programme énergétique national, des organismes des gouvernements provinciaux dans l'industrie pétrolière. La question de savoir si le gouvernement fédéral a le pouvoir d'imposer ces organismes se pose aussi en ce qui concerne le pouvoir du gouvernement fédéral de contrôler, par la Banque du Canada, le niveau des réserves des banques à charte qui seraient la propriété exclusive d'un gouvernement provincial. Il pourrait en résulter de très graves problèmes en ce qui concerne l'application de la politique monétaire du Canada de même que le contrôle de la masse monétaire.

J'entrevois donc, dans les questions relatives à la possession de banques à charte par le gouvernement fédéral, la menace de graves conflits d'intérêts. Du point de vue des gouvernements provinciaux, il y a plus que des conflits d'intérêts; il y a aussi les questions fondamentales de compétence constitutionnelle et de la capacité de la Banque du Canada de contrôler la politique monétaire.